

ARRETE N° 2024-044
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
PLACE MAURICE DOUBLET
Commune de Montreuil-Bellay

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDERANT que pour permettre le stockage de matériel dans le cadre des travaux de la cour de la Mairie et place de la Mairie, il y a lieu d'interdire 4 places de stationnement Place Maurice Doublet à compter du mardi 27 février 2024 jusqu'à la fin des travaux.

arrête :

ARTICLE 1 : A compter du mardi 27 février 2024 jusqu'à la fin des travaux, 4 places de stationnement Place Maurice Doublet seront réservées pour le stockage de matériel dans le cadre des travaux de la cour de la Mairie et Place de la Mairie.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 27 février 2024 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement Place Maurice Doublet.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Services techniques de la commune

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 26.02.2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Notifié aux Intéressés, le : 28/02/2024
-Publié le : 28/02/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.